

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du LUNDI 4 Février 1793, l'an 2^e. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier octobre & le 30 novembre 1792, recevront les *Nouvelles politiques* jusqu'au 5 février. En échange du mois de novembre, les Souscripteurs de cette époque recevront le *Précis des évènements qui se sont passés en Europe* depuis le 10 août jusqu'au 15 novembre, ainsi que nous nous y sommes engagés. Ce *Précis* est actuellement sous presse, & sera envoyé dans le courant de février. Les uns & les autres sont priés de renouveler leurs souscriptions avant le 5 février, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non affranchies.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 21 janvier.

Il paroît certain qu'on va défendre incessamment dans tout l'empire germanique l'importation par terre & par mer, en France, de toutes les provisions de bouche & de guerre, comme grains, bleds, chanvres, &c. Cette nouvelle est si importante pour la France, que je me hâte de vous l'annoncer, puisque, si l'Angleterre se déclare contre vous, il ne vous restera pas même les ports d'Allemagne pour suppléer à vos besoins. Ainsi, prenez vite vos précautions; la meilleure seroit de faire sur-le-champ les plus grands efforts pour se rendre maîtres de la Hollande.... Ne négligez pas l'avis d'un vieux négociant, &c. &c.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 janvier.

Le parlement a repris ses séances hier. La chambre des pairs n'a rien eu d'intéressant que le message du roi, pareil à celui qui a été remis aux communes le même jour, & dont nous donnerons la traduction plus bas. La chambre ordonna l'impression des papiers officiels qui étoient l'objet du message.

Dans la chambre des communes, on fit la première lecture des deux *bills de mutinerie*, l'un pour l'armée, l'autre pour la marine; on vota la taxe des terres, à raison de 10 schelins la livre sterling pour l'année courante, ainsi que la continuation des droits sur la drèche, après quoi le secrétaire d'état, lut un message du roi, dont voici la traduction littérale.

« Sa majesté ayant donné ordre de mettre sous les yeux de la chambre des communes, des copies de différens papiers reçus de M. Chauvelin, ambassadeur de sa majesté très-chrétienne, par le secrétaire d'état pour les affaires étrangères, & des réponses qu'y a faites le lord Grenville, ainsi qu'une copie de la notification envoyée par ordre de S. M. à M. Chauvelin, pour lui signifier de quitter le royaume avant le premier février prochain, attendu l'acte d'atrocité commis dernièrement en France. Dans l'état présent des affaires publi-

ques, sa majesté a pensé qu'une augmentation considérable de ses forces militaires, tant par terre que par mer, étoit une mesure indispensable; elle espéroit de l'attachement & de l'affection des communes, qu'elles prendroient les mesures les plus efficaces pour maintenir la sécurité & les droits de son royaume, ainsi que ceux de ses alliés, & qu'elles regarderoient également les vues d'ambition & d'agrandissement, manifestées aujourd'hui par la France, comme dangereuses aux intérêts communs de l'Europe, & tendantes à la violation & à la subversion entière de la paix & de l'ordre de toute société ».

M. Dundas remit sur le bureau la correspondance officielle du lord Grenville & de M. Chauvelin, & M. Pitt fit la motion que la chambre prit en considération le message du roi jeudi prochain. Le chancelier de l'échiquier ajouta qu'il réservoit pour le tems de la discussion ce qu'il avoit à dire sur ce sujet; mais qu'en attendant il ne pouvoit se dispenser de témoigner la confiance dont il étoit pénétré; « que chaque membre de la chambre seroit également pressé d'exprimer l'horreur que lui inspiroient les déplorables évènements qui venoient de se passer à Paris: l'unique difficulté qui se présenteoit à lui, étoit de suspendre l'explosion de ces sentimens que chacun d'eux partageoit avec tous les cœurs, en qui tout sentiment de fidélité, comme de justice, d'humanité & de religion, n'étoit pas entièrement éteint; mais que plus ces sentimens avoient de force, plus il importoit de ne les exprimer qu'après une mûre réflexion ».

Le lord Wycombe, ce fils du marquis de Lansdown, aussi ardent contre les ministres dans la chambre des communes que son pere l'est dans la chambre haute, parla le premier sur la motion, & parla avec une énergie qui fit beaucoup d'impression. Dans ce moment d'agitation, dit-il, effet d'un événement récent & déplorable, qui n'a aucun exemple dans l'histoire par son injustice & sa cruauté, je ne m'opposerai point au délai proposé par l'honorable membre, & je réserverai pour le moment d'une discussion plus calme les observations que j'ai à faire sur la conduite du ministère & sur la guerre dans laquelle il va nous précipiter. Je ne puis cependant m'empêcher de faire remarquer dès ce moment sous quel point de vue odieux nous allions nous montrer

dans la guerre dont on étoit menacé, combattant pour le despotisme, contre la liberté du genre humain. Dans les circonstances où nous sommes, la guerre, fût-elle entreprise pour la plus juste cause, nous seroit funeste puisque nous avons tout à perdre & rien à gagner; & l'état de l'Irlande, auquel on donne si peu d'attention, rend cette situation plus périlleuse encore. Par la communication de papiers qu'il y a eu, ajouta-t-il, entre le secrétaire d'état & M. Onauvelin, il est clair que la France a fait ce qu'elle a pu pour prévenir une rupture. (Ici il a été interrompu par de grands murmures) Les déclarations de la France sont pleines de témoignages d'estime, d'amitié & de bienveillance. Dans la conduite de notre ministère, au contraire, nous ne voyons qu'un ton d'insulte & de la plus outrageante malveillance; & la prohibition de l'exportation en est une preuve évidente. Le lord Wycomb attaqua ensuite, avec beaucoup de sévérité, M. Pitt, qui répondit avec beaucoup d'aigreur & de mépris à son adversaire. M. Fox se leva pour défendre le jeune lord sur les irrégularités qu'avoit relevé le ministre. La motion pour l'ajournement à demain passa sans division. Pour donner une juste idée de l'esprit qui domine dans le parlement, on ne peut se dispenser d'avouer que dans les deux chambres & dans les deux partis, tous les orateurs ont exprimé le même intérêt & les mêmes sentimens sur le jugement de Louis XVI.

Dans un conseil privé, qui se tint hier à l'hôtel de Buckingham (palais de la reine, qu'habitent leurs majestés), le roi remit les sceaux au lord Loughborough, & le nomma grand-chancelier de la Grande-Bretagne. Ce lord laisse vacante la place de président du tribunal des *plaid-communs*, qui sera donnée au baron Eyre, premier juge de ce tribunal.

Quelques personnes prétendent que la défection de M. Burke du parti de l'opposition, sera recompensée par la place de secrétaire d'état au département de l'intérieur.

On fait que depuis long-tems le prince de Galles étoit intimement lié avec les chefs du parti de l'opposition, M. Fox & le duc de Portland; les derniers évènements de France paroissent avoir rompu ces relations: il a écrit au duc de Portland, pour lui expliquer les motifs qui ne lui permettoient plus de rester uni à l'opposition, & qui lui paroissent devoir déterminer tous les bons citoyens à appuyer les mesures du gouvernement. Dans cette même lettre, il exprime cependant les sentimens d'estime & d'affection qu'il conserve toujours pour ses anciens amis. On prétend qu'il a signifié à MM. Erskine & Poigt (qui avoient des places dans sa maison), qu'il n'avoit plus besoin de leurs services. Ce prince a obtenu en même tems la commission de colonel du 10^e. régiment de dragons, avec le rang de général de l'armée; mais il se contente du titre, & laisse les appointemens à l'officier qui commande en second le régiment.

La cour a pris le deuil le 27, jusqu'au 7 du mois prochain. Les membres des deux chambres y ont tous paru en deuil, à l'exception de M. Grey, jeune orateur de la chambre des communes, très-ardent & très-distingué dans l'opposition. On conçoit que cette affectation de se distinguer en cette occasion lui a attiré des sarcasmes amers dans la chambre, & des injures violentes dans les papiers ministériels.

L'ambassadeur d'Espagne a fait célébrer hier, dans sa chapelle, un service solennel pour le repos de l'ame de Louis XVI; c'est un ancien évêque de France qui a officié: on croit que les ministres de Naples & de Turin suivent le même exemple. Tous les évêques françois qui sont ici, après s'être concertés avec le docteur Douglas, qu'on appelle ici l'évêque catholique de Londres, ont résolu de faire célébrer tous les jours de cette semaine, à l'exception du vendredi, un service continué dans toutes les chapelles catholiques de Londres. Tous ces moyens d'entretenir l'animosité du peu-

ple, en excitant sa pitié, ne remplissent que trop bien leur objet.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 30 janvier.

Les commissaires du pouvoir exécutif de la république françoise viennent de casser les représentans provisoires de la ville de Louvain, avec défense d'exercer aucun acte d'autorité publique, sous peine d'être traités comme perturbateurs du repos public: ils seront remplacés par des commissaires, jusqu'à ce qu'une nouvelle convocation d'assemblées primaires ait donné une autre représentation à toute la Belgique. En attendant, chaque province, chaque ville de ce pays diffère d'opinions sur le genre de gouvernement à y établir; les uns veulent l'ancienne constitution, sans aucun changement; d'autres desirerent bien des innovations, mais ne voudroient cependant pas adopter en entier le régime françois: enfin, le schisme est tel dans nos provinces, que presque toutes les différentes parties qui les composent veulent s'isoler & faire cause à part.

Malgré le décret de la convention nationale, qui note d'incivilisme les volontaires nationaux qui abandonneront le poste où ils se trouvent pour retourner dans leurs foyers, sans se faire remplacer, chaque jour un grand nombre partent pour retourner en France.

L'on vient de faire partir pour Ostende un train considérable d'artillerie. Il est apparent que l'on craint quelque entreprise de la part des Anglois contre cette ville; car on travaille avec activité à y établir de fortes batteries, pour la mettre sur un pied de défense respectable.

Hier il est encore arrivé ici un grand nombre de superbes chevaux de remonte, pour compléter les régimens de cavalerie; le même jour, il est également passé un convoi considérable de charriots chargés de toutes especes de munitions de guerre.

Il y a eu dernièrement une rixe sanglante à Louvain, entre les soldats Belges qui sont en garnison dans cette ville, & les étudiants, partisans outrés du clergé & de la noblesse.

Depuis quelques jours, de nombreuses patrouilles d'infanterie & de cavalerie parcourent nuit & jour les rues de cette ville, où il ne regne qu'une apparence tranquille.

Maëstricht est assiégé dans ce moment par les François qui ne peuvent tarder de s'en rendre maîtres, ainsi que de 4 à 5 mille émigrés qui s'y trouvent renfermés. Les dernières lettres de la Haye nous apprennent qu'un grand nombre de vaisseaux de ligne & de frégates sont appareillées. L'embouchure de l'Escaut est absolument barrée par l'escadre angloise & hollandaise, qui paroît avoir des ordres précis pour empêcher l'entrée & la sortie de cette riviere aux François. Les mêmes lettres portent que la Hollande n'attend pour se déclarer contre la France que l'exemple de l'Angleterre.

FRANCE.

De Paris, le 4 février.

On écrit du Havre, que le 29 du mois dernier, il est entré dans le port, le *Mercure*, capitaine Thuillier, venant des côtes d'Espagne, qui a donné la nouvelle qu'on armoit au Férol, à la Corogne, à Carthagene & à Cadix trente-cinq vaisseaux de ligne.

Fin de l'Exposé de la conduite du citoyen Bourgoing, ministre plénipotentiaire de la république françoise en Espagne.

Je l'avouerai, cette activité soutenue de préparatifs, doit me paroître d'autant plus étonnante, que les deux déclarations que j'ai obtenues le 17 décembre, l'une pour nous garantir de la neutralité de l'Espagne, l'autre pour établir les

bases d'un déarmement combiné, sembloient devoir en entraîner la cessation absolue; elles nous offroient le gage le plus certain du vœu de la cour d'Espagne pour la paix. Comment se livre-t-elle encore à des mesures qui peuvent en faire suspecter la sincérité? Cette inconscience eût été explicable, si les deux déclarations eussent été conditionnelles; mais elles étoient pures & simples, & ce n'étoit que sous cette forme que je pouvois les admettre. Quelques personnes à Paris & ailleurs ont paru croire que les engagements qu'elles exprimoient, étoient dépendans d'une condition qui m'étoit connue, & qui a été consignée dans une lettre du chargé des affaires d'Espagne au citoyen Lebrun, lue à la convention nationale. C'est à la justice du conseil exécutif à me venger de ce soupçon. J'atteste, en attendant, que la première nouvelle de cette lettre m'a été donnée par les papiers publics. J'ai une trop haute idée de la dignité de la nation, pour avoir osé présumer un instant que qui que ce fût au monde pût lui imposer des conditions, encore moins lui dicter des loix.

Un armement de vingt vaisseaux de ligne se prépare depuis quelques jours dans les ports d'Espagne. C'est une autre inconscience que je n'entreprends point d'expliquer, encore moins d'excuser. Je me borne à la combattre. Je n'ai pas attendu pour cela des instructions formelles; mon zèle les a devancés pour déclarer que des préparatifs par mer sont insconciliables avec la neutralité qu'on nous offre; que les menaces d'aucune puissance maritime ne les justifient; qu'il en est deux qui s'observent en ce moment, & qui sont peut-être à la veille de se mesurer; que réveiller leur attention par une activité hors de saison, c'est provoquer l'une ou l'autre, & peut-être toutes les deux; qu'en un mot, cet armement ne sauroit être pour nous ou contre nous. Voilà les pierres d'attente que j'ai posées: des mains plus habiles & plus puissantes acheveront l'édifice.

J'apprends qu'un décret récent prononce mon rappel, si je ne suis pas reconnu ici comme ministre plénipotentiaire de la république. L'ambiguïté de ma position n'a point nuï jusqu'ici au progrès de mes négociations; elle est connue depuis quatre mois de ceux de qui il dépendoit de la faire cesser. J'attends leurs nouvelles instructions; telles qu'elles soient, je les remplirai avec la docilité d'un agent fidèle, avec la fierté d'un vrai républicain.

Je me résume. J'ai fait reconnoître par la cour d'Espagne cette constitution à laquelle nous devions tous une soumission entière, jusqu'à l'immortelle journée du 10 août. J'ai réclamé contre toutes les vexations, tous les dénis de justice qu'éprouvent les François dans ce royaume. Aucun n'a vainement imploré mon appui; ils ont tous trouvé en moi, sinon un défenseur puissant, du moins un intercesseur zélé. Fidèle en tous les tems à la souveraineté nationale, j'ai donné toutes les preuves ostensibles du civisme le plus pur. Je dévore depuis dix mois les épines & les dégoûts de la mission la plus pénible. Sans endormir la vigilance de la patrie, j'ai cherché à lui épargner une guerre, inutile à sa gloire, funeste peut-être à ses intérêts, à ménager le sang & les trésors de ses enfans. J'ai travaillé à lui conserver le seul allié qui lui reste en Europe. Je viens d'en obtenir la promesse de la neutralité, & l'offre de retirer ses troupes. Je surveille & combats ses armemens maritimes, & les intrigues de ceux qui voudroient encore l'égarer. Voilà mes torts, concitoyens, jugez-moi. Méritai-je votre confiance? suis-je digne de vous représenter?

Signé BOURGOING.

COMMUNE DE PARIS.

Du 2 février.

Le secrétaire-greffier a donné la lecture d'une lettre du

citoyen Chambon, qui donne sa démission de la place de maire: elle est ainsi conçue:

2 février, an 2. de la république.

« CITOYENS ET COLLEGUES,

» Je ne vous ai point laissé ignorer que ce qui s'est passé le 12 janvier au Théâtre François, relativement à l'Ami des Loix, m'a fait contracter une intimité que je conserverai jusqu'à la mort. J'avois eu le dessein de donner ma démission dès le jour même, par l'impossibilité où j'étois de remplir mes fonctions à l'avenir. En effet, depuis ce moment, indépendamment des accidens qui me rendent toute espèce de fatigue intolérable, j'ai éprouvé les plus grandes difficultés à présider le conseil-général. Vous avez tous été témoins de ce fait, & vous avez remarqué que ma voix ne peut plus se faire entendre dans le calme même de cette assemblée. Vous concevez donc qu'il n'est plus en mon pouvoir de remplir une partie essentielle de mes fonctions. Il n'est pas moins important que dans des rassemblemens de citoyens agités par quelques passions, le maire porte la parole pour ramener ses freres à l'observance de l'ordre & des loix: dans cette circonstance où il est si important de faire entendre le langage de la raison, mes efforts deviendroient impuissans. Vous jugerez, d'après cet exposé, qu'un zèle mal entendu me porteroit en vain à répondre à la confiance de mes concitoyens; leur attente seroit vaine: la conviction intime que j'ai de cette vérité ne me permet plus de garder une place qui seroit mieux remplie par tout autre que par moi. Le maire de Paris.

(Signé) CHAMBON ».

Le conseil-général a arrêté que la lettre du citoyen Chambon seroit insérée au procès-verbal, & de suite renvoyée au corps municipal, pour convoquer les quarante-huit sections dans le plus bref délai, à l'effet de procéder à l'élection d'un nouveau maire.

Une députation des commissaires des 48 sections, réunis à l'archevêché, est venue rendre compte du succès qu'avoit obtenu à Nantes l'adresse des Parisiens en réponse à celle des Nantois. Ceux d'entre ces commissaires qui avoient été chargés de la porter, ont dit qu'ils avoient reçu l'accueil le plus froid des corps administratifs de Nantes; que ce n'étoit que par grâce qu'on les avoit admis aux honneurs de la séance, mais qu'il n'en avoit pas été de même de la société des amis de la liberté & de l'égalité de cette ville, qui leur avoit prodigué les témoignages de la plus douce fraternité. A la suite de leur rapport, ils ont lu les piéces suivantes:

« Déclaration & arrêté du département de la Seine inférieure, adressés à tous les départemens de la république, du 21 janvier.

« Nous avons vu, citoyens, ce que peuvent dans Paris l'astuce & la violence réunies, ce qu'y peut un ambitieux au front populaire & au cœur de tyran: nous nous sommes dits, si la violence entourait la convention nationale, de manière qu'on n'y pût reconnoître une ombre de liberté, si des bras parricides plongeant le poignard dans le sein de ses membres les plus courageux, parvenoit à disperser les autres, il est des hommes que l'horreur du meurtre n'a point fait reculer devant un nombre de victimes plus grand que ne seroit la convention toute entière. Voici ce que nous avons arrêté:

» 1°. Dans le cas où l'assemblée conventionnelle seroit dispersée par la violence ou par une agitation dans la ville de Paris, telle qu'il n'y auroit plus de sûreté pour elle d'y rester, notre confiance, notre soumission à ses décrets la suivront par-tout où elle jugera à propos de se fixer en assez grand nombre pour délibérer.

» 2°. Si la terreur, si la violence faisoient rendre à la convention un décret établissant un pouvoir destructeur des principes de la liberté & de l'égalité, un pouvoir qui donnât à un individu quelconque une prééminence sur ses concitoyens, si cette même convention étoit retenue captive, soit à Paris, soit ailleurs, si enfin elle étoit tombée sous le couteau des assassins, si elle n'étoit plus. Dans les deux premières hypothèses, nous déclarons ne pouvoir reconnoître ses décrets; mais dans les trois suppositions, le département enjoindra aux suppléans de se rendre à Bourges. Là, réunis aux suppléans des autres départemens, ils formeront le pouvoir législatif provisoire de la république.

» 3°. Les assemblées primaires se réuniront pour organiser un pouvoir national, fondé sur les grands principes de la liberté & de l'égalité. Ces mesures seront inutiles, ces jours d'un effroyable deuil n'arriveront point; nous osons le penser: mais, citoyens, adhérez à notre arrêté, & la patrie est sauvée».

(Nous donnerons demain la suite des pièces apportées par les commissaires envoyés à Nantes. Le conseil-général a arrêté qu'elles seroient déposées au comité de sûreté générale de la convention, comme contenant des projets contre-révolutionnaires, & que le rapport des commissaires des quarante-huit sections seroit imprimé & envoyé aux 84 départemens.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Brissot, sur la conduite tenue par l'Angleterre envers la France.

« Que la coalition secrète avec les ennemis de la France, & notamment avec l'empereur & la Prusse, vient d'être confirmée par un traité passé avec ce premier, dans le mois de janvier; qu'il a entraîné dans la même coalition le stathouder de Hollande; que ce prince, dont le dévouement servile aux ordres des cabinets de Saint-James & de Berlin, n'est que trop notoire, a dans le cours de la révolution française, & malgré la neutralité dont il protestoit, traité avec mépris les agens de la France, accueilli les émigrés, vexé les patriotes français, traversé leurs opérations, relâché, au mépris des usages reçus, & malgré la demande du ministre français, des fabricateurs de faux assignats; que dans ce tems, pour concourir aux desseins hostiles de la cour de Londres, il a ordonné un armement par mer, nommé un amiral, ordonné à des vaisseaux hollandais de joindre l'escadre angloise, ouvert un emprunt pour subvenir aux frais de la guerre, empêché les exportations de la France, tandis qu'il favorisoit les approvisionnemens des magasins prussiens & autrichiens.

» Considérant enfin que toutes ces circonstances ne laissent plus à la république française l'espoir d'obtenir, par la voie des négociations amicales, le redressement de ces griefs, & que tous les actes de la cour britannique & du stathouder des Provinces-Unies, sont des actes d'hostilité équivalens à une déclaration de guerre,

» La convention nationale décrète ce qui suit:

» 1°. La convention nationale déclare, au nom de la nation française, qu'attendu les actes multipliés d'hostilités & d'agressions ci-dessus mentionnés, la république française est en guerre avec le roi d'Angleterre & le stathouder des Provinces-Unies.

» 2°. La convention nationale charge le conseil-exécutif provisoire de déployer les forces qui lui paroîtront nécessaires

pour repousser leur agression, & pour soutenir l'indépendance, la dignité, les intérêts de la république française.

» 3°. La convention nationale autorise le conseil-exécutif provisoire à disposer des forces navales de la république, ainsi que l'intérêt de l'état lui paroitra l'exiger; & elle révoque toutes les dispositions particulières, ordonnées à cet égard par les précédens décrets.

(Présidence du citoyen Rabaut).

Séance du dimanche 3 février.

Dans les précédentes guerres maritimes, les îles Saint-Pierre-Miquelon ont passé facilement au pouvoir des Anglois, faute de mesures défensives: aujourd'hui ces îles courent le même risque; le député extraordinaire, chargé de leurs intérêts près de la mère-patrie, a présenté une pétition, dans laquelle est exposée la situation critique de ses commettans. Les comités des colonies & de défense générale ont été chargés de soumettre incessamment à la délibération de l'assemblée un projet de décret sur les moyens de secourir, soit en approvisionnement, soit en troupes, les îles de Saint-Pierre-Miquelon.

Le département du Calvados a levé un corps de cavaliers volontaires: ce corps sera divisé en escadrons & en compagnies, & soldé par l'état. C'est le comité de la guerre qui a fait rendre ce décret.

Une lettre de l'adjudant-général de l'armée d'Italie confirme la nouvelle officielle reçue il y a quelques jours, de la délibération par laquelle le peuple souverain de la principauté de Monaco a voté sa réunion à la république française.

A Mons, les principes de la liberté se propagent, malgré les efforts des aristocrates & des fanatiques: ces principes n'ont pas fait moins de progrès à Nice, où il s'est formé un club nombreux d'amis ardents de l'égalité républicaine. Les lettres dans lesquelles ces nouvelles satisfaisantes sont consignées, ont été renvoyées au comité diplomatique.

Un Anglois, qui se nomme Robermery, a composé un ouvrage sur le meilleur mode de gouvernement à adopter par les peuples libres: un membre a fait, au nom de l'auteur, hommage à la convention de ce livre qui est intitulé: *Reflexions politiques*, & que le comité de constitution a été chargé d'examiner.

Les comités d'agriculture & de commerce ont fait présenter un rapport sur les secours réclamés par les corps administratifs de la ville de Lyon, pour les ouvriers indigens dont cette ville est remplie: ils ont proposé de mettre, à cet effet, à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de quinze cents mille livres, remboursable sur le produit des sels additionnels. Ce projet a excité de vives oppositions; plusieurs membres ont observé que le trésor public ne devoit faire d'autres avances, en ce moment, que pour approvisionner, armer ou habiller nos armées: d'autres représentoient avec force que la ville de Lyon renfermoit 60 mille ouvriers manquant de travail & de pain. Après d'assez longs débats, la convention a écarté le projet des comités par l'ordre du jour, motivé sur ce que l'état ne peut faire des avances qu'aux manufactures occupées pour les armées de la république.

(La suite à demain).

MONESTIER, Rédacteur des articles de la Convention nationale.